POLITIQUES INTERNES

Chapitre A-5 : Politique relative à l'apprentissage et au perfectionnement professionnels chez le personnel enseignant

I. Définitions

ARTICLE 1

Apprentissage professionnel

Une activité ou un ensemble d'activités structurées favorisant l'acquisition de nouvelles connaissances et le développement des compétences professionnelles et pédagogiques chez le personnel enseignant.

ARTICLE 2

Perfectionnement professionnel

La formation continue par laquelle les enseignantes et les enseignants parviennent à améliorer ou à renouveler leurs pratiques pédagogiques et professionnelles.

Ultimement, l'apprentissage et le perfectionnement professionnels des enseignantes et des enseignants visent à la fois la réussite des élèves, l'avancement de la profession enseignante, ainsi que l'épanouissement global du personnel enseignant.

II. Objectifs et valeurs de l'AEFNB à l'égard de l'apprentissage et du perfectionnement professionnels de ses membres

ARTICLE 3

a) Favoriser une culture d'apprentissage continu où le perfectionnement professionnel est valorisé, reconnu et encouragé;

b) Faire preuve de leadership dans le domaine de la formation continue en éducation en proposant une vision cohérente du perfectionnement professionnel et en soutenant l'évolution de la profession enseignante;

c) S’appuyer sur les données probantes et les recherches récentes, afin d’offrir des occasions d’apprentissage pertinentes, rigoureuses et adaptées aux réalités du milieu éducatif ;

d) Favoriser la collaboration avec les partenaires éducatifs, y compris les districts scolaires, le ministère, les universités et d’autres organismes pertinents, afin d’enrichir l’offre de perfectionnement professionnel;

e) Valoriser l’expertise professionnelle des membres et contribuer au rayonnement de la profession enseignante francophone du Nouveau-Brunswick;

f) Respecter et promouvoir l’autonomie professionnelle des membres, en reconnaissant leur responsabilité première dans leur propre cheminement d’apprentissage et dans le choix des activités qui répondent à leurs besoins professionnels;

g) Identifier et promouvoir les pratiques exemplaires, les innovations pédagogiques et les approches favorisant la réussite des élèves ainsi que le développement professionnel des membres;

h) Veiller à ce que les activités de perfectionnement soient significatives, contextualisées, transférables et axées sur l’amélioration des pratiques professionnelles, du mieux-être du personnel et de la réussite des élèves;

i) Offrir et coordonner des occasions d’apprentissage de qualité, notamment dans le cadre des journées de perfectionnement professionnel prévues à la convention collective, des congrès, des colloques, des webinaires et d’autres initiatives de formation continue;

j) Accompagner les comités provinciaux et locaux dans la planification et l’organisation des journées de perfectionnement professionnel prévues au calendrier.

III. Principes directeurs

ARTICLE 4

L’offre de perfectionnement de l’AEFNB s’appuie sur les principes suivants afin de favoriser le développement professionnel et l’engagement des membres :

a) **Le respect de l’autonomie professionnelle**, fondée sur les besoins et la curiosité des membres, de manière continue et intégrée;

b) **L'enrichissement des savoirs, savoir-faire et savoir-être**, à partir de recherches récentes, de réflexions, d'observations et d'expériences;

c) **La mise en œuvre de pratiques concrètes, significatives, contextualisées et différenciées**, répondant aux besoins des membres tout en considérant les exigences du système éducatif;

d) **L'élaboration et l'appropriation d'outils et de stratégies pédagogiques** permettant aux élèves de développer leurs compétences dans un contexte de changements mondiaux;

e) **La collaboration et l'entraide**, entre collègues et avec les partenaires éducatifs;

f) **Le mieux-être**, qui comprend le bien-être du personnel enseignant et la reconnaissance des dimensions affectives et émotionnelles du travail, ainsi que le bien-être collectif.

IV. Formes d'apprentissage et de perfectionnement professionnels

ARTICLE 5

L'apprentissage et le perfectionnement professionnels peuvent être abordés de multiples façons :

a) Les équipes collaboratives
b) Les sessions de formation
c) Le mentorat
d) Les cours postsecondaires
e) La recherche-action
f) Les groupes d'étude
g) Les formations immersives
h) Autres modèles : Dans ses stratégies de perfectionnement professionnel, l'AEFNB laisse la porte ouverte à ses membres pour de nouveaux modèles qui pourront mieux répondre à leurs besoins.

V. Participation obligatoire des membres aux activités de perfectionnement professionnel organisées par l'AEFNB et les cercles, prévues au calendrier scolaire

ARTICLE 6

Les membres de l'AEFNB sont tenus de participer aux journées de perfectionnement professionnel organisées par leur cercle et/ou leur association.

ARTICLE 7

La Loi relative à La Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick, la New Brunswick Teachers' Association et l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick stipule que l'AEFNB a pour objet premier de favoriser et de maintenir au Nouveau-Brunswick des services éducatifs de langue française de première qualité, notamment, en encourageant et en permettant le perfectionnement et les apprentissages professionnels de ses membres.

ARTICLE 8

Les membres de l'AEFNB ont une responsabilité, conformément à leur code de déontologie, de s'efforcer d'améliorer leur compétence professionnelle par tout moyen tendant à les tenir informés des nouveautés pédagogiques.

ARTICLE 9

La Convention collective du personnel enseignant stipule que trois journées sont disponibles aux membres pour de la formation continue coordonnée au niveau provincial par l'AEFNB, la NBTA et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

ARTICLE 10

Les membres de l'AEFNB qui désirent participer à des activités de formation continue organisées par un autre cercle ou un autre organisme éducatif approuvé lors des trois journées de perfectionnement prévues au calendrier scolaire doivent avoir obtenu l'autorisation préalable de leur cercle.

ARTICLE 11

Lors des journées de perfectionnement professionnel de l'AEFNB, les cercles ne sont pas tenus d'assurer la gestion des présences des enseignantes et des enseignants qui assistent aux activités de formation.

Les membres qui doivent s'absenter lors de ces journées doivent aviser la direction d'école de leur absence, en suivant le même processus que celui en vigueur pendant les autres journées scolaires.

ARTICLE 12

Les membres dont le lieu de travail se situe au sein de la région hôte d'un congrès de l'AEFNB offert en mode hybride doivent participer en présentiel aux activités du congrès ou de leur conseil d'intérêt professionnel respectif.

Les membres demeurant dans une région se situant à l'extérieur de la région hôte ont le choix de participer aux activités du congrès en mode hybride (soit en présentiel ou en virtuel), à celles d'un conseil d'intérêt professionnel ou à celles du comité de perfectionnement du cercle ou de l'école.

VI. Emploi des journées de perfectionnement professionnel reconnues par la Convention collective du personnel enseignant

ARTICLE 13

Selon les dispositions de la Convention collective du personnel enseignant régissant les trois jours de perfectionnement professionnel, l'Association reconnait que seul le comité de perfectionnement provincial, les conseils d'intérêt professionnel et les comités de perfectionnement des cercles ou des écoles sont responsables de l'organisation des trois journées de perfectionnement professionnel.

L'AEFNB et les cercles peuvent collaborer en tout temps avec des partenaires en éducation dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation offerts lors des journées de perfectionnement professionnel prévues au calendrier scolaire.

Le présent chapitre a été révisé en octobre 2026